BIENS IMMOBILIERS 1 – SERVICES DE GESTION IMMOBILIÈRE ET D'EXÉCUTION DE PROJETS EP008-112560/C

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

LE 20 FÉVRIER 2013 RAPPORT SOMMAIRE SUR LA CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

RAPPORT SOMMAIRE SUR LA CONSULTATION DE L'INDUSTRIE AU SUJET DE L'INITIATIVE BIENS IMMOBILIERS 1 – 20 FÉVRIER 2013

L'objectif de la séance de consultation menée le 20 février 2013 auprès de l'industrie consistait à recueillir des commentaires sur les sujets suivants :

- 1. Énoncé des travaux
 - Niveaux de service pour différents types de biens
 - Durabilité
 - Acceptation du régime de prestation de services de l'entrepreneur
 - Exigences de transition
 - Certification du système de gestion de l'environnement
 - Harmonisation des systèmes de gestion
 - Santé et sécurité au travail
- 2. Base de paiement
 - Établissement des coûts
 - Mécanisme de rajustement du répertoire
 - Honoraires d'administration des baux
 - Contrôle des coûts des ressources
- 3. Mesure du rendement
 - Définition des indicateurs de rendement
 - Détermination de la satisfaction des locataires ou des occupants
 - Honoraires de rendement à deux volets
- 4. Gestion de l'information, technologie de l'information et besoins en information
 - Amélioration de la gestion de l'information

PARTICIPANTS DE L'INDUSTRIE : En tout, 15 représentants de 7 entreprises ont participé à la séance de consultation menée auprès de l'industrie.

La liste des entreprises et des représentants qui ont participé à cette séance se trouve à l'Annexe A – Liste des entreprises participantes.

COMMENTAIRES DE L'INDUSTRIE

Les questions et les commentaires détaillés qui ont été formulés par les représentants de l'industrie, ainsi que les réponses de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), figurent à l'Annexe B – Liste détaillée des commentaires, des questions et des réponses formulés pendant la séance de consultation auprès de l'industrie.

Annexe A – Liste des entreprises participantes

Des représentants des entreprises identifiées ci-après ont participé à la séance de consultation menée le 20 février 2013 auprès de l'industrie. Figurent sur cette liste le nom des entreprises, en ordre alphabétique, et le nom des représentants de chaque entreprise.

ENTREPRISE	REPRÉSENTANTS
Brookfield Johnson Controls	Mike Greidanus, vice-président, Développement des
	affaires
	Claude Bujold, vice-président, Opérations
	Rebecca Brain, contrôleuse du groupe
CB Richard Ellis	Mark Sullivan, administrateur délégué
	James Trimm, administrateur délégué
	Bob McLeod, administrateur délégué
COFELY Services Inc.	Ralph Karawani, gestionnaire de comptes
	Gordon Bourque, gestionnaire de comptes
Dessau Inc.	François M. Dionne, gestionnaire d'offres
	Patrice Laporte, vice-président, Opération et Développement
ETDE Facility Management Canada	Alan Drummond, directeur, Développement des affaires
Edon Management	Ed Lazdowski, président
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance Inc.	John Brophy, directeur général, Compte de TPSGC
	Justin Sharp, vice-président directeur, Solutions de
	gestion immobilière intégrées
	Lora Ferrarotto, directrice régionale

Annexe B – Liste détaillée des commentaires, des questions et des réponses formulés pendant la séance de consultation auprès de l'industrie

Les questions et les suggestions que les représentants de l'industrie ont formulées lors de la séance de consultation auprès de l'industrie portaient principalement sur les sujets ci-après, qui se rapportaient aux questions préparées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

1. Énoncé des travaux

- Niveaux de service pour différents types de biens
- Durabilité
- Acceptation du régime de prestation de services de l'entrepreneur
- Exigences de transition
- Certification du système de gestion de l'environnement
- Harmonisation des systèmes de gestion
- Santé et sécurité au travail

2. Base de paiement

- Établissement des coûts
- Mécanisme de rajustement du répertoire
- Honoraires d'administration des baux
- Contrôle des coûts des ressources

3. Mesure du rendement

- Définition des indicateurs de rendement
- Détermination de la satisfaction des locataires ou des occupants
- Honoraires de rendement à deux volets
- 4. Gestion de l'information, technologie de l'information et besoins en information
 - Amélioration de la gestion de l'information

Les participants ont été mis en contexte pour chaque sujet et question. De plus, durant la séance, TPSGC a clarifié de nombreux éléments afin de faciliter la discussion.

Les questions et les suggestions ci-après ont été modifiées de manière à préserver l'anonymat de leur auteur. Elles sont organisées selon les différents thèmes précités. Prenez note que TPSGC n'est responsable que du contenu des réponses données. Dans la présente annexe, le terme « entrepreneur principal » fait référence aux entrepreneurs principaux visés par les contrats BI-1 futurs ou par les contrats portant sur les autres formes de prestation de services existants.

COMMENTAIRES OU QUESTIONS	RÉPONSES
Énoncé des travaux	
Niveaux de service pour différents types de biens	
Q-1. Pouvez-vous suggérer des	De nombreux facteurs doivent être pris

approches adéquates pour établir des niveaux de service de gestion immobilière pour différents types de biens? en compte : le type et l'importance critique des biens, la répartition géographique (p. ex. régions éloignées) et les besoins des utilisateurs finaux.

Les niveaux de service à plusieurs niveaux devraient être considérés en fonction de l'orientation stratégique des biens, ce qui comprend la notion voulant que les catégories de biens soient considérées à l'échelle des portefeuilles. On a proposé de se reporter aux normes préétablies de l'industrie concernant les niveaux de service.

Une entreprise a suggéré des projets de marchés distincts pour différentes catégories de biens (p. ex. laboratoires et installations de chauffage) qui pourraient comprendre des éléments de coûts fixes et un régime d'indicateurs de rendement clés (IRC) fixes.

Une autre entreprise a proposé une approche fondée sur le transfert des risques, qui comporterait des objectifs de disponibilité pour différents biens. On a fait remarquer que la transparence était essentielle à la réussite pendant la durée du contrat.

Durabilité

Q-2. Pouvez-vous suggérer des moyens d'aider TPSGC à s'assurer que ses exigences et ses mesures de rendement connexes favoriseront l'amélioration de la durabilité de ses immeubles?

Pour qu'il y ait une influence sur les niveaux de service, plus d'importance devrait être accordée à la gestion de l'énergie au moment de l'évaluation des propositions reçues. On a suggéré de prendre en considération des normes telles que la norme Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) pour le fonctionnement et l'entretien d'immeubles existants et la norme ENERGY STAR. L'obtention de la certification implique certains coûts;

à cet égard, on peut exécuter les activités conformément à la norme sans chercher à obtenir la certification, sinon obtenir une certification auprès d'un tiers et valider ainsi la conformité.

On a également proposé une approche individualisée pour favoriser l'amélioration de la durabilité.

On a également laissé entendre que des approches axées sur des initiatives économiquement viables, qui comportent une communication soutenue, permettent de mieux répondre aux besoins des programmes.

On a fait remarquer que les activités des occupants ont des répercussions sur la consommation d'énergie et la capacité de l'entrepreneur à influer sur les réductions. Pour que ces initiatives soient fructueuses, l'appui, l'influence et la collaboration de la haute direction du ministère fédéral locataire sont requis. On a convenu que cela peut s'avérer difficile. Cela pourrait être réalisé au moyen de cibles prévues dans les accords d'occupation.

L'industrie a également indiqué vouloir collaborer éventuellement avec TPSGC à la mise en œuvre d'approches de développement durable. On a souligné que l'approche mise en œuvre par TPSGC devrait pouvoir être modifiée au fil du temps.

On a suggéré que des incitatifs soient offerts aux fournisseurs de services lorsqu'ils parviennent à faire réduire la consommation d'énergie (au moyen d'un modèle de partage des économies). On a présenté un modèle selon lequel les entrepreneurs pourraient investir des sommes à

condition que la période de récupération soit atteinte pendant la durée du contrat. Cette approche est utilisée au Royaume-Uni.

Acceptation du régime de prestation de services de l'entrepreneur

Q-3. Pouvez-vous suggérer des moyens de garantir l'efficacité des exigences relatives à l'acceptation du régime de prestation de services de l'entrepreneur? Tous les participants étaient favorables à cette approche. L'examen concerté devrait être mené au début du contrat ainsi que pendant toute la durée de ce dernier. Un mécanisme de gestion du changement devrait également être établi. Une entreprise a indiqué qu'il pourrait être utile de faire appel à un tiers neutre pour résoudre les questions d'interprétations divergentes.

Différentes opinions ont été exprimées sur la portée et le moment de l'examen (p. ex. dans le cadre de la demande de propositions [DP] ou avant l'attribution du contrat); on préfère cependant que l'examen ait lieu plus tôt durant le processus. On craint que le mécanisme d'établissement des prix ne soit pas assez souple, dans l'éventualité où les exigences seraient plus strictes que dans la DP. On a proposé que certains produits livrables des phases 2 et 3 soient reportés jusqu'après la date du début des opérations du contrat. De plus, on a proposé d'adhérer à la stratégie de la « meilleure offre finale » pour aider le soumissionnaire à comprendre les besoins de TPSGC et à y répondre.

On a également proposé que TPSGC diffuse les procédures d'exploitation normalisées en vigueur dans la mesure du possible.

On a proposé de consulter l'équipe de TPSGC à Vancouver au sujet de son expérience récente concernant les partenariats public-privé auxquels s'applique un tel processus de

	collaboration.
Exigences de transition	
Q-4. Pouvez-vous suggérer des améliorations à apporter à l'ordre d'exécution des activités de transition indiquées dans l'énoncé des travaux provisoire?	On a laissé entendre que l'attribution progressive des contrats pourrait faciliter la transition. Cette approche devrait offrir le temps nécessaire à l'exercice de la diligence raisonnable et refléter la facilité avec laquelle chaque portefeuille peut assurer la transition, comme le démontre la disponibilité des données.
	Une entreprise a recommandé d'utiliser ces principes dans l'ordonnancement d'une transition : 1- ne pas compromettre; 2- atténuer les risques; 3 - stabiliser les activités; 4 - chercher à améliorer.
	Il serait également profitable d'établir une structure de gouvernance dès le départ; une équipe solide composée de membres de la haute direction de chaque organisation doit être mobilisée dès le début.
	Afin de faciliter la transition, il sera aussi essentiel de fournir des renseignements complets et de bonne qualité dès que possible.
Q-5. Selon vous, quelle devrait être la durée minimale et maximale de la période de transition, à savoir de la date de l'attribution du contrat à la date du début des opérations du contrat?	Différentes opinions ont été exprimées à ce sujet. Une entreprise a indiqué que, pour maintenir le cap, une période de transition de trois à quatre mois après la période de l'examen concerté serait suffisante. Une autre entreprise a affirmé qu'une période de quatre à six mois devrait être envisagée afin d'offrir une marge de manœuvre supplémentaire permettant de répondre aux questions imprévues. Une autre entreprise a indiqué qu'une période d'un an pourrait être requise. Toutes ont convenu que la durée de cette période dépendrait de la

composition des portefeuilles. Un autre facteur est la qualité des données disponibles pour les biens visés par le contrat – moins il y a de données disponibles, plus la période de transition requise sera longue. De plus, la transition des biens éloignés pourrait être plus longue en raison notamment des difficultés que pose la mise en place du personnel.

On a proposé que TPSGC prenne en considération la suspension temporaire des IRC dans certaines circonstances.

Certification du système de gestion de l'environnement

Q-6. Prévoyez-vous qu'il y aura des problèmes si TPSGC exige que les entrepreneurs obtiennent la certification ISO 14001 pour leur système de gestion de l'environnement?

Q-7. Pouvez-vous suggérer des améliorations qui pourraient aider TPSGC à s'assurer que les exigences de son système de gestion de l'environnement sont pratiques et permettent d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, y compris des mesures potentielles autres que l'obligation de faire certifier les systèmes de gestion de l'environnement?

La majorité des participants sont favorables à l'adoption de la certification ISO 14001. Une entreprise a mentionné qu'il se pourrait que la certification de tous les immeubles ne soit pas possible; cependant, les systèmes et les pratiques conformes à la certification ISO 14001 seraient en place dans l'ensemble du portefeuille.

L'obtention d'autres certifications, comme celles de la Building Owners and Managers Association International ou du programme LEED, ou d'autres options moins coûteuses que la pleine certification pourraient également être envisagées.

La norme ISO 14001 établit un cadre qui est la norme dans le domaine.

Harmonisation des systèmes de gestion

Q-8. Prévoyez-vous qu'il y aura des problèmes si TPSGC exige l'harmonisation des systèmes de gestion?

Q-9. Pouvez-vous suggérer des améliorations qui aideraient TPSGC à s'assurer que les exigences des systèmes de gestion permettent TPSGC a précisé qu'il voulait harmoniser la réponse aux normes (les normes ISO 9001 et ISO 14001 ont de nombreux éléments en commun).

Au sein de l'industrie, la norme ISO 9001 représente la base sur laquelle les autres normes, comme la norme ISO 14001, peuvent se

d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix?

superposer. Les entrepreneurs ont convenu qu'il est possible d'obtenir la certification ISO 14001 (se reporter aux questions 6 et 7).

Si plusieurs entrepreneurs participent aux travaux, on a proposé que TPSGC mette sur pied un conseil mixte composé d'un représentant de chaque entrepreneur, afin de faciliter l'uniformisation des approches.

Santé et sécurité au travail

Q-10. Prévoyez-vous qu'il y aura des problèmes si TPSGC adopte cette approche?

Q-11. Pouvez-vous formuler des suggestions qui pourraient aider TPSGC à remplir son engagement par rapport à la santé et à la sécurité au travail? Il serait utile de clarifier les exigences concernant le rôle de l'entrepreneur et le type d'activités à réaliser, afin de permettre l'estimation des ressources et des coûts liés à l'exécution de ces fonctions. À cette fin, on a recommandé qu'un tableau détaillé des rôles et des responsabilités soit fourni durant la phase d'appel d'offres.

En règle générale, la notion de responsabilité du contrôle a été acceptée. Cependant, on craint que, si l'entrepreneur ne contrôle pas la sécurité, ce rôle s'avère difficile, car ces fonctions devraient être harmonisées. Le rôle de responsable du contrôle varie d'un immeuble à l'autre et dépend du niveau de risque associé à chaque immeuble.

Base de paiement

Établissement des coûts

Q-12. Pouvez-vous suggérer des façons de séparer les coûts totaux engagés par l'entrepreneur dans ces deux volets de manière équitable et facile à administrer et à vérifier, en tenant compte notamment des éléments suivants?

- Fonctions financières et comptables
- Soutien administratif
- Systèmes d'information et saisie des données

Tous les participants ont reconnu qu'il y a des fonctions institutionnelles et des fonctions propres aux immeubles. La majorité a convenu que les fonctions institutionnelles pouvaient être couvertes par les honoraires, et que les ressources et les coûts affectés ou propres aux immeubles pouvaient être répercutés.

On a proposé que toutes les

- Fonctions d'approvisionnement
- Mécanisme de rajustement du répertoire

ressources constituent des frais répercutés admissibles, qu'il s'agisse de ressources institutionnelles ou non. On recommande de mieux définir le terme « fonctions institutionnelles » par rapport à « fonctions propres aux contrats ».

L'industrie a passé en revue la liste des dépenses non admissibles et a recommandé celles qui constituent habituellement des frais répercutés admissibles. Une grande partie des coûts considérés non admissibles ne sont pas considérés comme étant des coûts institutionnels par l'industrie. On a également fait remarquer qu'il pouvait être difficile de classer, dans la catégorie des coûts admissibles ou non admissibles, certains éléments énumérés, comme les uniformes par rapport à l'équipement de protection.

Plusieurs participants de l'industrie ont noté que l'intégration de nombreux éléments de coût dans les honoraires (coûts non admissibles) nécessiterait que les soumissionnaires tiennent compte de risques dans leur soumission, ce qui entraînerait une hausse des prix. TPSGC a souligné que l'autorisation des coûts en question pourrait compliquer l'examen et la vérification des factures, engendrant ainsi la hausse des coûts internes de TPSGC.

On a proposé d'envisager des honoraires variables par employé pour les ressources affectées à l'égard d'une ou de deux catégories, notamment les employés de bureau ou les personnes de métier. On a recommandé que TPSGC autorise la variabilité des honoraires par employé en mettant ces honoraires en corrélation avec les coûts connexes,

comme les coûts liés à la gestion des ressources humaines, aux ordinateurs, aux téléphones cellulaires ou à des outils normalisés.

Les indemnités de départ prévues par la loi devraient être considérées comme des coûts admissibles.

Mécanisme de rajustement du répertoire

Q-13. Pouvez-vous suggérer des mécanismes de rajustement qui pourraient convenir à l'initiative BI-1?

Q-14. À partir de quel pourcentage d'augmentation ou de diminution du volume du répertoire recommandez-vous un rajustement des honoraires?

Plusieurs participants ont proposé que les rajustements soient fondés sur le volume d'activités (dollars) plutôt que sur la superficie en mètres carrés.

Si TPSGC devait utiliser la superficie en mètres carrés comme élément déclencheur, deux options se présenteraient en ce qui concerne le pourcentage qu'il convient d'utiliser : 5 % ou 10 %. On considère que la norme de l'industrie pour le rajustement des honoraires est de 5 %. L'industrie a indiqué que, si plus d'éléments étaient inclus dans les coûts admissibles, on pourrait envisager un pourcentage plus élevé.

On a également suggéré que les fourchettes de prix soient incluses dans la soumission; celles-ci seraient cependant difficiles à évaluer. Divers scénarios concernant les volumes d'activités pourraient également être fournis dans la soumission, mais ces scénarios pourraient aussi compliquer l'évaluation. L'industrie a proposé qu'un mécanisme de gestion du changement soit intégré au contrat afin de permettre différents scénarios et d'éviter les pertes.

On a averti l'industrie de ne se faire d'attentes à l'égard de l'augmentation ou de la réduction possible des volumes d'activités si TPSGC n'était pas en mesure de le garantir.

On a suggéré d'envisager un mécanisme de rajustement distinct pour les dernières années du contrat, où les entrepreneurs n'ont pas suffisamment de temps pour amortir leurs coûts.

Honoraires d'administration des baux

Q-15. Pouvez-vous nous faire part de votre expérience concernant les approches employées avec d'autres clients relativement aux honoraires d'administration des baux?

Q-16. Pouvez-vous proposer d'autres approches convenables pour la base de paiement concernant les services d'administration des baux du marché BI-1?

TPSGC a expliqué les fonctions d'administration des baux requises. L'industrie a proposé de définir les compétences exigées des administrateurs de baux.

Pour ce qui est de la base de paiement, les ressources devraient constituer des frais répercutés admissibles.

Durant la discussion, la notion de mandat double a été abordée. « Mandat double » fait référence à une situation où l'entrepreneur représenterait à la fois les intérêts du propriétaire et les intérêts du locataire, ce qui est perçu comme un conflit d'intérêt. Or, cette pratique est jugée acceptable dans l'industrie; on a précisé que des lois régissent cette pratique, puis on a proposé que des processus soient mis en place afin d'atténuer le risque de conflit (par exemple, en utilisant des « pare-feu »). TPSGC a demandé que l'industrie fournisse plus de renseignements concernant la gestion des mandats doubles dans l'industrie, dans leur réponse écrite à la demande de renseignements.

À la demande des participants, il a été question des ententes avec des tiers. On a proposé que les listes soient fournies dans le cadre de la DP. La base de paiement sera établie sans égard à l'administration des baux. On a précisé que TPSGC conserve le

	pouvoir de signer les baux, mais que l'entrepreneur est responsable des négociations et de la préparation subséquente des documents.
Contrôle des coûts des ressources	
	TPSGC a précisé que le terme
Q-17. Pouvez-vous suggérer des moyens d'améliorer le contrôle des coûts liés aux ressources et de garantir le meilleur rapport qualité-prix,	« ressources » faisait référence à la main-d'œuvre.
notamment en formulant des	On a affirmé que le coût lié à
commentaires sur les avantages et les inconvénients de différentes méthodes?	l'administration des contrats était proportionnel au nombre de contrats ou d'entrepreneurs en place.
	Il existe, à cet égard, des points de référence de l'industrie qui devraient servir de base de comparaison.
	Il serait utile de motiver les entrepreneurs à réaliser des gains d'efficience (à l'aide d'un modèle de partage des économies).
Mesure du rendement	
Définition des indicateurs de rendement	
Q-18. Pouvez-vous suggérer des moyens de garantir l'exactitude et l'objectivité des résultats du rendement de telle façon qu'ils résistent à l'examen du public, si l'entrepreneur devait être responsable de produire ces résultats?	Une fonction de vérification représente l'une des façons acceptables d'assurer la validité des résultats et la transparence des calculs. On a proposé que des tiers, indépendants de l'organisation fournissant directement les services, soient responsables des fonctions de calcul des données. On a indiqué que la capacité de démontrer la traçabilité des données ou des renseignements était déjà en place.
	On a proposé que la fonction de vérification exercée par les tiers constitue des frais admissibles.
	L'approche des IRC devrait tenir compte de mesures incitatives et de la capacité d'innover et de prendre

proposés: un modèle de partage des économies et un modèle de primes de rendement. Le modèle de partage des économies pourrait être efficace si des cibles sont déterminées et des économies sont réalisées pendant la durée du contrat. Les récompenses associées à ces programmes ne devraient pas dépendre du respect d'IRC.

Détermination de la satisfaction des locataires ou des occupants

Q-19. Pouvez-vous suggérer des moyens de garantir la transparence du processus ainsi que l'indépendance des responsables chargés de déterminer le niveau de satisfaction des locataires ou des occupants, si l'entrepreneur devait mener ces sondages?

Habituellement, les sondages de base sur la satisfaction des locataires menés après l'achèvement de projets sont effectués par les entrepreneurs.

On suggère de confier l'administration des sondages à un tiers.

Des sondages à plus grande échelle qui portent sur l'ensemble des services pourraient être effectués par un tiers au nom de TPSGC, et les coûts en découlant constitueraient des frais répercutés admissibles.

Les mêmes idées qu'à la question 18 ont été formulées relativement au maintien de l'indépendance et de la transparence.

Honoraires de rendement à deux volets

Q-20. Prévoyez-vous qu'il y aura des problèmes si TPSGC adopte des honoraires de rendement à deux volets?

Q-21. Pouvez-vous suggérer des moyens d'améliorer l'approche proposée pour les honoraires de rendement?

On craint que le paiement associé à la réalisation des IRC semble punitif par nature, au lieu d'inciter à l'excellence du rendement. On a suggéré que TPSGC envisage d'inclure des mesures incitatives dans le programme des IRC.

On était préoccupé par le montant des coûts de possession (profits et dépenses de fonctionnement) qui pourrait en découler. Un cycle trimestriel devrait être envisagé.

Le montant des honoraires à risque était considéré élevé et pourrait exiger une fourchette de risques plus élevée. L'approche à deux volets proposée n'a pas été privilégiée.

On a suggéré que, si TPSGC recourt à une approche à deux volets, les honoraires à risque devraient être réduits pour chaque volet.

Gestion de l'information, technologie de l'information et besoins en information

Amélioration de la gestion de l'information

L'industrie a demandé si le niveau de détail indiqué dans les sections sur la gestion de l'information et la technologie de l'information (GI-TI) reflétait réellement les besoins de TPSGC. TPSGC a précisé que les exigences indiquées dans les sections sur la GI-TI représentent les éléments de données devant être acheminées dans les systèmes du Ministère par transfert électronique; ces éléments sont requis pour permettre à TPSGC de tenir les dossiers et d'établir des rapports globaux.

On a posé des questions sur les différences entre les contrats portant sur les autres formes de prestation de services, la demande de soumissions de l'initiative BI-2 et les exigences de l'initiative BI-1. On a expliqué que les exigences de GI-TI de l'initiative BI-1 diffèrent des autres, mais sont forgées sur les versions antérieures, de sorte qu'il existe quelques ressemblances entre elles. Par exemple, le fait que la mesure du rendement soit assurée par l'entrepreneur constitue un changement considérable.

	TPSGC a également présenté un aperçu du Projet de transformation des activités et des systèmes des Biens immobiliers (NOVUS) qui est en cours. On a précisé que les éventuels fournisseurs de services BI-1 devront présenter des données détaillées (comme celles indiquées dans les sections sur la GI-TI) sur une « plateforme »; la Direction générale des biens immobiliers utilisera alors ses systèmes internes pour rédiger ses rapports internes, au besoin. Les répercussions de cette initiative sur les soumissionnaires des contrats BI-1 sont ainsi réduites. À un moment donné, l'entrepreneur pourrait devoir modifier ses systèmes afin de les harmoniser à NOVUS.
Q-22. Pouvez-vous suggérer des moyens d'améliorer la gestion de l'information pour les besoins de l'initiative BI-1?	Voir les réponses à la question 24.
Q-23. Quelle est, selon vous, la meilleure approche à adopter pour le transfert de l'information de façon courante et à la fin du contrat?	Les données opérationnelles exclues des transferts prévus de données sur la GI-TI (sections) devraient demeurer dans le système du fournisseur de services pendant toute la durée du contrat.
	Les exigences de GI-TI en matière de rapports devraient cadrer avec les besoins des vérificateurs pour faciliter le processus de vérification, au besoin.
	On a proposé de mener un examen de l'état de préparation chaque année, plutôt que d'effectuer le transfert de l'ensemble des données. Le protocole et le contenu seraient établis dès le début du contrat.
	TPSGC devrait participer au transfert des données entre l'entrepreneur titulaire et le prochain entrepreneur, afin d'assurer l'intégrité et la qualité

	des despése
	des données.
Q-24. Pouvez-vous donner un aperçu des tendances liées aux exigences de vos clients concernant l'accès à l'information?	L'approche typique dans l'industrie consiste à ce que le fournisseur de services conserve les données et fournisse un accès aux clients (lecture seule et tableaux de bord). Certains clients demandent également des autorisations pour accéder aux données brutes, ce qui nécessite des licences et peut s'avérer coûteux. En général, les renseignements financiers sont transférés aux clients, de même que les renseignements sur les immobilisations corporelles, la consommation d'énergie, d'eau et de gaz, et les renseignements sur la gestion de l'énergie.
Q-25. De quels renseignements avez-vous besoin quant aux exigences de GI-TI pour être en mesure de soumissionner efficacement, en supposant que le respect de ces exigences fait partie des honoraires de gestion fixes?	Plus nous disposons de renseignements, plus nous serons en mesure d'établir correctement les coûts dans la proposition. On a mentionné que la possibilité de réunions confidentielles sur le plan commercial entre le groupe de TI de l'entrepreneur et celui de TPSGC pourrait être bénéfique durant la période de soumission. On a proposé des démonstrations en direct de la technologie, des fonctions et des systèmes sous-jacents dans le cadre du processus d'évaluation. On recommande que ces démonstrations soient d'une durée d'un jour. Des questions ont été posées sur la section 7.8 de la DP. TPSGC y répondra ultérieurement. On a proposé que les coûts de transition de la TI soient indiqués séparément des autres coûts de transition.

Tour de table, renseignements supplémentaires, questions et réponses, et commentaires

Prochaines étapes de TPSGC dans le cadre du processus

- TPSGC analysera les commentaires formulés lors de la séance de consultation en tenant compte de ses exigences.
- Les contrats en vigueur arrivent à échéance le 31 mars 2014, et la décision d'exercer ou non la dernière option de prolongation d'un an de ces contrats n'a pas encore été prise. Une fois cette décision prise, le calendrier des jalons de l'initiative BI-1 sera affiché sur MERX.
- On a rappelé aux participants que les réponses écrites officielles à la présente phase de la demande de renseignements devaient être présentées au plus tard le 5 mars 2013. On encourage toutefois les soumissionnaires à soumettre leur réponse avant cette date.
- Une demande de renseignements permanente est affichée sur MERX. Dès que les documents seront prêts, TPSGC les publiera. TPSGC a indiqué que les critères d'évaluation provisoires seraient ultérieurement inclus dans un addenda à la demande de renseignements, si le temps le permet.
- TPSGC a fait appel aux services d'un surveillant de l'équité, qui participera à toutes les étapes du processus.
- Lorsque les entreprises préparent leur soumission, elles devraient être avisées que TPSGC n'évaluera que les renseignements figurant dans la soumission. Elles ne devraient pas présumer que les évaluateurs comprendront le contenu et devraient inclure tous les renseignements pertinents dans leur soumission.
- TPSGC recommande aux entreprises de demander un compte rendu de l'appréciation de leur soumission après la demande de soumissions et l'évaluation, lorsque les résultats de celles-ci ont été dévoilés.

Mot de la fin des entreprises

- Toutes les entreprises se sont dites heureuses d'avoir pu discuter en personne des sujets susmentionnés. Elles ont souligné l'ouverture du dialogue.
- Toutes les entreprises se sont dites impatientes de consulter le calendrier des jalons.
- Les entreprises ont affirmé à l'unanimité que ces séances ont contribué à améliorer le processus d'invitation à soumissionner et qu'elles ont été utiles à toutes les parties.